

16

lachambre.be



La Chambre contrôle le gouvernement fédéral ♦

Le saut d'index ♦

Les discriminations sur le marché de l'emploi ♦

Les mesures de lutte contre le radicalisme et le terrorisme ♦

Énergie nucléaire ♦

La Chambre et l'Union européenne ♦

Les nouveaux accords commerciaux ♦



SOMMAIRE

La Chambre contrôle le gouvernement fédéral	4
Le saut d'index	8
Les discriminations sur le marché de l'emploi.....	11
Les mesures de lutte contre le radicalisme et le terrorisme	13
Énergie nucléaire	15
La Chambre et l'Union européenne.....	17
Les nouveaux accords commerciaux.....	21

AVANT-PROPOS



Chers lecteurs,

Ce magazine d'information de la Chambre est le deuxième à être publié pendant cette législature. Vous y trouverez de nouveau un aperçu des principaux sujets qui ont été abordés au cours des derniers mois. Ce magazine a, en effet, comme objectif de communiquer et d'informer.

Cette fois aussi, nous allons nous focaliser sur des sujets d'actualité brûlante qui suscitent l'émoi au sein de la population tant dans notre pays que loin de chez nous. En 2015, nous avons été confrontés à une vile attaque contre l'une de nos valeurs fondamentales – la liberté d'expression – et contre notre mode de vie. À la veille des vacances parlementaires, plusieurs lois ont été adoptées en réaction à la fusillade à Charlie Hebdo. Les événements du 13 novembre à Paris nous contraignent toutefois à aller encore plus loin pour assurer au maximum la sécurité des citoyens. C'est pourquoi une commission temporaire «Lutte contre le terrorisme» a été instituée, au sein de laquelle la majorité et l'opposition vont coopérer pour renforcer le pouvoir d'action de nos services de sécurité dans la lutte contre le radicalisme et le terrorisme.

Cette année, plusieurs grands défis socioéconomiques ont aussi dominé nos travaux. Il s'agissait de déterminer comment rétablir la compétitivité de nos entreprises, comment s'attaquer aux discriminations sur le marché de l'emploi et comment garantir notre sécurité énergétique à très long terme. Le Parlement a bénéficié à cet égard de l'apport d'organismes indépendants comme le Bureau fédéral du Plan et l'organe de contrôle nucléaire, l'AFCN. La majorité comme l'opposition ont pu défendre leurs choix de société lors de débats animés.

Enfin, la dimension européenne de nos décisions est aussi largement évoquée dans ce magazine. Dans le monde interconnecté qui est le nôtre, l'échelon européen n'a fait que gagner de l'importance ces dernières années. Et c'est justement parce que l'Union européenne est un élément si vital que je veux donner une place aux questions européennes dans notre parlement national. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons invité les commissaires européens compétents à participer à des échanges de vues sur des thèmes comme le plan d'investissement Juncker, l'approche européenne en matière d'immigration et de sécurité et l'accord commercial avec les États-Unis. Ce furent d'enrichissantes discussions et j'espère, dès lors, que nous pourrons continuer de renforcer le dialogue entre notre parlement national et la Commission européenne au cours des prochaines années.

Notre parlement est une maison de verre. Les discussions qui y sont menées sur l'économie ou sur la sécurité se déroulent en toute transparence. La menace terroriste met notre résistance morale à l'épreuve, mais l'accessibilité du Parlement ne sera jamais menacée. Chacun reste le bienvenu, que ce soit pour suivre les débats ou pour visiter les locaux. C'est de tout cœur que je vous invite, dès lors, à continuer de venir.

Siegfried Bracke
Président de la Chambre

La Chambre contrôle le gouvernement fédéral



La Chambre des représentants a deux tâches principales: légiférer et contrôler le gouvernement fédéral. Si la première semble aller de soi pour un parlement, la seconde est tout aussi essentielle dans une démocratie parlementaire. En effet, les députés sont élus démocratiquement et disposent de différents instruments en vue de contrôler le gouvernement.

Octroyer la confiance au gouvernement fédéral

Un nouveau gouvernement fédéral ne peut fonctionner pleinement que si la Chambre lui accorde la confiance. Tout d'abord, le Roi désigne les ministres et les secrétaires d'État qui prêtent ensuite serment devant lui. Le nouveau

gouvernement ne peut toutefois pas encore fonctionner pleinement. Il ne pourra exécuter sa politique qu'après avoir obtenu la confiance de la Chambre.

Afin de convaincre la Chambre de lui accorder la confiance, le gouvernement (dans la pratique, c'est le premier ministre qui s'en charge) expose à la Chambre la politique qu'il entend mener. C'est la **déclaration gouvernementale**. Ensuite, le gouvernement demande la confiance de la Chambre. Les députés procèdent alors à un débat et interrogent les membres du gouvernement. Enfin, la Chambre vote ou non la confiance au gouvernement. Ce vote permet de savoir si le nouveau gouvernement bénéficie d'un soutien suffisant à la Chambre.

Depuis quelques décennies, il est d'usage que le premier ministre fasse en outre, chaque année, une déclaration supplémentaire à la Chambre sur la politique gouvernementale. Il le fait généralement à l'ouverture de l'année parlementaire, le deuxième mardi d'octobre. Après cette déclaration, le premier ministre demande à nouveau la confiance de la Chambre, qui décide après un débat de continuer à la lui accorder ou non.

Il est procédé aux votes de confiance par le biais de ce que l'on appelle dans le jargon parlementaire une "motion de confiance". Il s'agit d'un texte concis qui se réduit généralement à la phrase suivante: "Le gouvernement demande la confiance à la Chambre". Le premier ministre remet ce document au



président de la Chambre, qui veille à ce que la Chambre puisse s'exprimer en temps utile sur la motion.

Il ne faut pas confondre ces déclarations faites par le premier ministre au nom du gouvernement et les **exposés d'orientation politique** des différents membres du gouvernement. En effet, depuis la sixième réforme de l'État, les nouveaux membres du gouvernement présentent chaque domaine de leur politique aux commissions parlementaires compétentes (voir l'article dans le n°15 du magazine, toujours disponible sur le site web de la Chambre).

Recueillir des informations et interroger le gouvernement fédéral

La Chambre et ses 150 membres disposent de nombreux instruments qui leur permettent de rassembler des informations sur l'action du gouvernement fédéral. Ces données sont cruciales car elles permettent aux députés d'exercer

un contrôle concret sur le gouvernement. En récoltant des informations, chaque député peut se forger une opinion sur la politique du gouvernement et, à terme, décider s'il mérite ou non la confiance de la Chambre.

Les questions sont incontestablement la forme la plus connue du contrôle

parlementaire. Les députés peuvent adresser des questions orales ou écrites aux membres du gouvernement, qui sont tenus d'y répondre. Traditionnellement, lors des questions orales, les députés ont également le droit de répliquer à la réponse du membre du gouvernement. L'échange s'arrête là, les députés ayant

Le saviez-vous?



- **Le gouvernement peut également perdre la confiance de la Chambre** si, par exemple, celle-ci rejette une motion de confiance. Il s'agit toutefois de cas tout à fait exceptionnels. La situation dégénère rarement à ce point. Si le gouvernement constate qu'il ne bénéficie plus d'un soutien suffisant à la Chambre, le premier ministre peut, par exemple, présenter au Roi la démission du gouvernement sans attendre le vote de confiance à la Chambre.
- En l'absence d'un gouvernement de plein exercice contrôlé par la Chambre (au lendemain d'élections, par exemple), le gouvernement précédent reste au pouvoir mais ses tâches sont réduites. On parle alors d'un gouvernement **en charge des affaires courantes**. Il peut traiter les dossiers en cours, prendre des décisions mineures et résoudre les problèmes urgents qui ne peuvent attendre l'arrivée d'un nouveau gouvernement. Il ne peut en revanche pas prendre de décisions politiques: celles-ci sont réservées à un gouvernement pourvu de la confiance de la Chambre et contrôlé par cette dernière.

toujours le dernier mot. Les questions parlementaires peuvent être posées en commission ou en séance plénière. Chaque jeudi après-midi, la Chambre organise "l'heure des questions" durant la séance plénière. Ce moment suscite beaucoup d'attention et constitue dès lors un temps fort du contrôle parlementaire.

Il arrive parfois qu'un député interpelle un membre du gouvernement. On parle alors d'une interpellation. **L'interpellation** s'apparente à une question orale, mais elle revêt une plus grande importance politique. Contrairement à une simple question orale, une interpellation peut être suivie d'une motion de méfiance, qui peut

compromettre le fonctionnement du gouvernement.

En outre, la Chambre et ses membres disposent d'un large éventail d'instruments leur permettant de recueillir des informations. Ainsi, les commissions peuvent notamment organiser des **auditions** lors desquelles des experts ou des représentants de groupes d'intérêts viennent présenter un exposé sur certains sujets clés. La Chambre peut également mettre sur pied des **commissions d'enquête** parlementaires en vue d'étudier un problème sous toutes ses coutures. Songeons par exemple aux commissions Fortis (2009) et Dutroux (1996). De plus, les députés reçoivent de nombreuses informations dans le cadre de la discussion de la déclaration gouvernementale (voir plus haut) et du budget (voir plus bas).

Le gouvernement ne peut pas prélever d'impôts ni engager de nouvelles dépenses tant que le budget n'a pas été approuvé par la Chambre. Il lui est en outre défendu en principe d'effectuer toute dépense non inscrite au budget. Il s'agit dès lors d'un mécanisme de contrôle très important.

Les documents budgétaires comportent notamment une estimation des recettes (Budget des Voies et Moyens) et des dépenses (Budget général des dépenses). De surcroît, chaque membre du gouvernement présente, pour ce qui le concerne, sa politique budgétaire dans un document appelé la note de politique générale.

La première étape consiste en l'**examen du budget dans les commissions de la Chambre** (généralement au cours des mois de novembre et de décembre). Chaque membre du gouvernement défend "sa" partie du budget des dépenses devant la commission compétente. C'est ainsi, par exemple, que le ministre de la Justice détaille les dépenses prévues pour le pouvoir judiciaire en commission de la Justice. La commission des Finances et du Budget

Le saviez-vous?



- *Au cours de l'année parlementaire 2014-2015, les députés ont posé au total 4 567 questions orales, dont 699 en séances plénières et le reste lors de réunions de commissions.*

Examiner et adopter le budget fédéral

Tous les ans, le gouvernement établit un aperçu des recettes et des dépenses prévues pour l'année suivante: il s'agit du **budget**. Cet ouvrage volumineux doit être soumis à la Chambre chaque année.





examine, quant à elle, le Budget des Voies et Moyens. Il s'agit d'un document précisant les objectifs du gouvernement en matière de recettes, en particulier grâce à la perception d'impôts. Cette première étape s'achève avec le vote du budget en commission des Finances et du Budget (les autres commissions ne font que soumettre leur avis à la commission des Finances et du Budget).

Au cours de la seconde et dernière étape, le **budget est examiné en séance plénière** (généralement au mois de décembre). Le débat mené revêt un caractère plus politique et se conclut par le vote du budget. Si ce dernier est approuvé par la Chambre, le Roi le sanctionne et le promulgue afin qu'il puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier.

Qu'advient-il si la Chambre n'approuve pas le budget avant le début de la nouvelle année ou si le gouvernement n'a pas encore déposé de budget à ce moment-là? Dans ce cas, le gouvernement devrait en principe interrompre la perception d'impôts et la réalisation de dépenses à partir du 1^{er} janvier. Cette interruption pourrait néanmoins avoir de graves conséquences, si bien que l'on tâche d'éviter d'en arriver là. Dans la pratique, le problème est généralement résolu temporairement grâce au régime des douzièmes provisoires. Le gouvernement élabore un budget d'urgence en divisant les montants des dépenses du budget précédent en "douzièmes", qu'il dégage pour un ou pour quelques mois (d'où le terme "provisoires"). Le gouvernement demande en outre à la Chambre de lui octroyer le droit de percevoir des recettes au cours de la période de douzièmes provisoires.



Le saviez-vous?

- Dans le cadre du budget, le gouvernement prend généralement une série de mesures législatives destinées à assurer la bonne perception des recettes prévues. Ces mesures sont souvent reprises dans une **"loi-programme"**.
- Outre la procédure budgétaire de la Chambre, le gouvernement fédéral est également tenu de respecter chaque année les procédures budgétaires prévues au niveau de l'Union européenne et de l'Eurogroupe (voir l'article dans le n°15 du magazine de la Chambre, encore disponible sur le site internet de la Chambre)

"L'heure des questions" pendant la séance plénière: les députés interrogent les ministres





Le saut d'index

Créer de nouveaux emplois tout en maintenant les emplois existants: tel est l'objectif que le gouvernement fédéral veut atteindre par le biais du saut d'index. Le «projet de loi concernant la promotion de l'emploi» a été adopté, non sans mal, par la Chambre le 22 avril 2015. Il l'a été après plusieurs dizaines d'heures de débats parlementaires particulièrement animés. La loi est à présent entrée en vigueur. Le moment effectif de l'application du saut d'index dépend d'un secteur à l'autre.

Plusieurs indices de prix sont d'application en Belgique. Les principaux sont l'indice des prix à la consommation, l'indice santé et l'indice santé lissé.

L'indice des prix à la consommation

L'indice des prix à la consommation est établi sur la base d'un panier des principaux biens et services acquis par

les ménages. Une valeur déterminée est attribuée à chacun de ces produits: ceux qui représentent une part importante du budget des ménages ont davantage de poids que ceux auxquels les familles consacrent un moindre budget. Chaque mois, le Service public fédéral Économie note à différents moments les prix d'une série de produits dans l'ensemble du pays. L'évolution des prix est observée pour chaque produit sur la base de ces données. Cette évolution est ensuite convertie en une évolution générale des prix en tenant compte des pondérations à l'intérieur du panier.

La composition du panier est modifiée tous les deux ans: les produits moins vendus disparaissent au profit de nouveaux produits. Ainsi, lors de la dernière actualisation, les vidéocassettes ont été retirées du panier et les décodeurs numériques y ont été ajoutés.

L'évolution des prix est calculée de cette manière dans l'ensemble de l'Union européenne, de sorte que l'inflation est

mesurée identiquement dans tous les États membres.

L'indice santé

Créé en 1994, l'indice santé est établi sur la base d'un panier dont ont été retirés plusieurs biens considérés comme étant nocifs pour la santé, tels que les boissons alcoolisées, le tabac et la plupart des carburants. Cet indice mensuel est notamment utilisé pour l'ajustement des loyers au coût de la vie. À la date anniversaire du bail, l'indice santé est comparé à celui du mois correspondant de l'année précédente. Si l'indice santé a augmenté de 1,5 %, par exemple, le bailleur peut majorer le loyer de 1,5 %.

L'indice santé lissé

Une moyenne de l'indice santé des quatre derniers mois est établie mensuellement. Il en résulte l'indice santé «lissé». Cet indice, qui évolue moins vite que l'indice des prix à la consommation,

sert de base pour l'indexation des salaires, des pensions et des allocations sociales. Les techniques utilisées pour mettre en œuvre cette adaptation sont nombreuses et varient d'un secteur à l'autre.

Dans certains secteurs, les salaires et les allocations ne sont adaptés que si l'indice appelé «indice pivot» est atteint, ou autrement dit: lorsque les prix sont 2 % plus élevés que lors de l'adaptation précédente. En période de forte inflation, les adaptations se succèdent à un rythme soutenu. Si l'inflation est faible, plusieurs mois voire quelques années peuvent s'écouler avant que l'indice pivot soit atteint et que l'augmentation de 2 % soit appliquée.

Dans d'autres secteurs, l'indexation a lieu à intervalles réguliers (mensuellement, tous les six mois, annuellement,...). Dans ce cas, l'augmentation de l'indice santé - calculé sur quatre mois - depuis l'adaptation précédente est répercutée sur les salaires.

La Belgique est l'un des rares pays d'Europe, et même du monde, à connaître une adaptation automatique des salaires en fonction de l'indice. Dans de nombreux autres pays, comme l'Allemagne par exemple, cette adaptation est le résultat de négociations entre les organisations patronales et syndicales.

Le saut d'index

Le saut d'index constitue une mesure unique. Il consiste à ne pas actualiser l'indice santé calculé sur quatre mois depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à ce que les prix augmentent de

2 %. Concrètement, cela signifie qu'une hausse des prix de 2 % ne sera pas prise en ligne de compte dans le calcul des salaires et des allocations. Le principe général de l'indexation des salaires est dès lors maintenu, mais son application est suspendue par le saut d'index.

La création d'emplois

Le saut d'index vise à la création d'emplois. Le gouvernement fédéral le justifie comme suit: «La création d'emploi est la première priorité de ce gouvernement. Parce qu'un emploi est le meilleur remède contre la pauvreté.

Parce qu'un emploi donne de la dignité aux gens et un sens à leur vie. Parce qu'une augmentation de l'emploi est nécessaire à la garantie du financement de notre modèle social... Des entreprises



compétitives sont indispensables à la création de jobs dans les secteurs privé et public. Cette compétitivité n'est toutefois pas optimale à l'heure actuelle». D'après les calculs du Conseil Central de l'Économie, en effet, les coûts salariaux sont supérieurs de 2,9 % en Belgique par rapport au niveau observé en Allemagne, en France et aux Pays-Bas.

Le nombre d'emplois qui pourraient être générés à terme par le biais du saut d'index est estimé à 33 000 par la Banque nationale de Belgique et à 28 000 par le Bureau fédéral du Plan.

Le saut d'index signifie la suppression, à titre unique, d'une hausse du salaire des travailleurs. Cette mesure est bénéfique pour les entreprises étant donné qu'elles pourront, à terme, se développer davantage et engager du personnel.

Un saut d'index intelligent

Le gouvernement fédéral a opté pour un saut d'index «intelligent». Il a en effet prévu une série de mesures destinées à adoucir les conséquences du saut d'index pour les personnes à faibles revenus. Ainsi, le gouvernement a décidé de relever notamment l'ensemble des pensions minimums ainsi que les allocations dans le régime du chômage temporaire et du chômage complet, les indemnités pour accident du travail et pour maladie professionnelle et les allocations dans le cadre du crédit-temps et des fins de carrières. De plus, le bonus à l'emploi pour les bas salaires et le niveau des frais professionnels forfaitaires déductibles ont aussi été revus à la hausse. Ces mesures permettront aux travailleurs, en particulier à ceux dont le salaire est faible ou moyen, de conserver davantage de salaire net.

L'opposition est critique

Pour les partis de l'opposition, la création d'emplois est certainement une priorité absolue. Ils ne sont toutefois pas convaincus que le saut d'index soit l'instrument le plus approprié à cet effet.

À cet égard, ils émettent les critiques suivantes:

- Le saut d'index porte atteinte au pouvoir d'achat de nombreux consommateurs, en particulier les plus faibles, d'autant plus que les loyers font bel et bien l'objet d'une indexation.
- Les mesures d'accompagnement proposées par le gouvernement sont insuffisantes.

- Les répercussions du saut d'index sur l'emploi sont difficiles à évaluer. Rien ne garantit que les employeurs mettront à profit les économies réalisées grâce au saut d'index pour créer de nouveaux emplois.

- Le gouvernement ferait mieux de renforcer la productivité des entreprises en prenant des mesures d'économie d'énergie et en investissant dans la formation, dans la recherche et le développement et dans les nouvelles technologies de l'information.



L'inflation

Le terme «inflation» renvoie à une augmentation du niveau général des prix ou à une dépréciation de l'argent. En revanche, si le niveau des prix diminue (ce qui est exceptionnel), il est question d'une déflation ou d'une revalorisation de l'argent.

Le Conseil Central de l'Économie

Le Conseil Central de l'Économie (CCE) est l'organe de concertation entre les organisations patronales et les syndicats. Ce Conseil émet des avis au sujet de la conjoncture, entre autres. Une série de missions spécifiques lui ont en outre été confiées. Ainsi, le CCE doit publier tous les six mois un rapport sur l'évolution des coûts salariaux et de l'emploi en Belgique, ainsi que dans nos trois pays voisins.

 <http://www.ccecrb.fgov.be>

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public. Il réalise des études et des prévisions sur des questions économiques et sociales ainsi que sur des questions de politique environnementale. Le BFP met son expertise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des partenaires sociaux et des institutions nationales et internationales.

 <http://www.plan.be>



Les discriminations sur le marché de l'emploi

La Chambre demande l'organisation de contrôles ciblés



Belga Image

Dans son accord de gouvernement du 9 octobre 2014, le gouvernement fédéral souligne qu'il entend favoriser l'accès au marché de l'emploi et lutter contre les discriminations. *«Le gouvernement appliquera une tolérance zéro en matière de discrimination, en particulier pour le marché de l'emploi. Le gouvernement encouragera la diversité dans les entreprises tant publiques que privées, et poursuivra dans ce cadre ses campagnes d'information, de sensibilisation et de lutte.»*

Le 2 juillet 2015, les députés ont adopté une proposition de résolution par laquelle ils demandent au gouvernement fédéral de faire de la lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi une priorité. Ils demandent au gouvernement de prendre une série de mesures concrètes, parmi lesquelles l'instauration de contrôles ciblés.

Cette résolution a été motivée par le constat formulé par le Minderhedenforum (Forum des minorités). Une enquête téléphonique réalisée anonymement a en effet révélé que deux tiers des entreprises de titres-services interrogées avaient répondu positivement aux demandes de clients de ne pas se voir attribuer une aide ménagère d'origine étrangère.

Dans sa résolution, la Chambre demande au gouvernement fédéral:

- de procéder à une évaluation de la législation actuelle contre la discrimination et le racisme et, si nécessaire, d'adapter les lois. Il est également important que le respect des lois puisse être vérifié facilement;
- de se montrer attentif à tous les facteurs qui expliquent le faible taux d'emploi de certains groupes (par exemple les personnes d'origine immigrée, les travailleurs âgés, les personnes handicapées) et de prendre les mesures adéquates;
- de mettre en place un système de contrôles ciblés au sein de la fonction publique fédérale en tant qu'employeur et de se concerter avec les autres autorités;
- de se concerter avec les employeurs et les syndicats en vue de l'élaboration d'un code de conduite et de la mise en place de systèmes d'autorégulation et d'auto-contrôle. La transparence concernant les résultats atteints et la méthode utilisée recevront une place centrale;

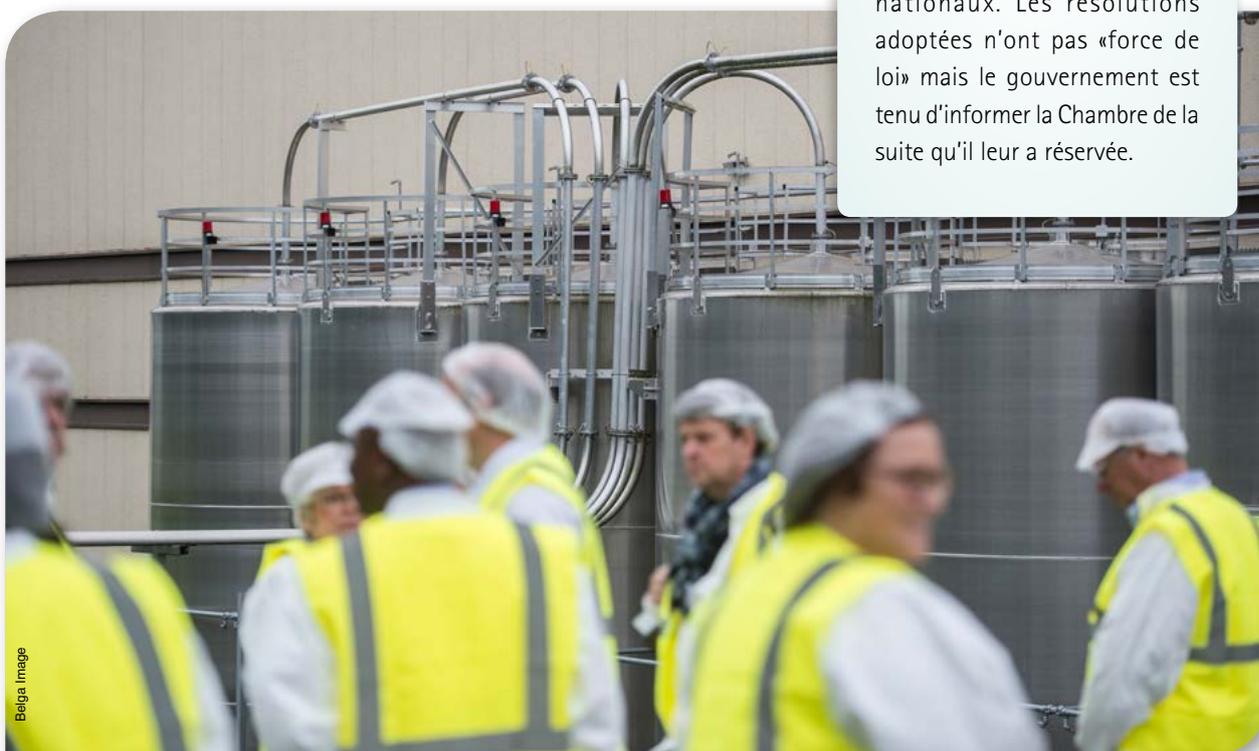
- de s'inspirer à cet égard de l'approche fructueuse du secteur du travail intérimaire, à savoir le plan d'action qui met l'accent sur la sensibilisation, l'accompagnement, l'auto-régulation et enfin, la sanction;
- de mettre en place un système dans le cadre duquel les partenaires sociaux, s'ils constatent des indices de discrimination, transmettent automatiquement à l'autorité compétente les résultats de l'auto-régulation;
- de développer un système permettant d'accorder au contrevenant potentiel un délai pour se mettre en règle. L'employeur devra prouver dans ce délai qu'il a pris des mesures pour prévenir toute forme de discrimination. Si l'employeur ne parvient pas à le prouver, des contrôles ciblés pourront être réalisés;
- de procéder à une évaluation de la situation dans les deux ans qui suivent l'adoption de la résolution et, le cas échéant, de soumettre certains secteurs à des contrôles ciblés.

La proposition de résolution a été adoptée par 93 voix contre 38 et 11 abstentions. La principale critique formulée par ses détracteurs portait sur le fait que la résolution n'allait pas assez loin et qu'elle n'était pas assez contraignante.



Résolution

Outre des lois, la Chambre peut adopter des résolutions. Par le biais d'une proposition de résolution, un ou plusieurs députés exposent leur point de vue sur un sujet donné et demandent au gouvernement d'entreprendre une action autour de certains problèmes de société ou internationaux. Les résolutions adoptées n'ont pas «force de loi» mais le gouvernement est tenu d'informer la Chambre de la suite qu'il leur a réservée.



Les mesures de lutte contre le radicalisme et le terrorisme



Début 2015, le gouvernement a pris douze mesures pour lutter plus efficacement contre le radicalisme et le terrorisme. Ces mesures ont été décidées à la suite, notamment, de l'attentat contre Charlie Hebdo à Paris et de l'intervention de la police à Verviers, grâce à laquelle des attentats ont pu être déjoués. Pour certaines de ces mesures, des modifications législatives ont été nécessaires. À la veille des vacances parlementaires, la Chambre a adopté plusieurs lois en la matière. Une loi du 20 juillet 2015 et trois lois du 10 août 2015 offrent désormais de nouvelles possibilités en la matière aux pouvoirs publics. Elles constituent une base indispensable pour permettre au gouvernement de garantir notre sécurité. Après les attentats du 13 novembre 2015 à Paris, le premier ministre, M. Michel, a annoncé que de nouvelles mesures supplémentaires seraient nécessaires.

Plus de possibilités de découvrir les infractions terroristes

Cette nouvelle législation permet d'incriminer celui qui se déplace vers l'étranger ou vers la Belgique en vue de commettre une infraction terroriste, indépendamment du fait que cette infraction ait déjà été commise ou non. Il faut évidemment qu'il existe suffisamment d'indices sérieux et d'éléments concrets indiquant que l'intéressé a l'intention

de commettre pareille infraction. Ce peut être le cas, par exemple, lorsqu'une personne annonce sur l'internet son intention de se rendre en Syrie pour se joindre à une milice de l'EI et qu'elle a déjà acheté un billet d'avion.

Les pouvoirs publics ont en outre reçu des compétences accrues qui leur permettent de découvrir cette infraction nouvelle et certaines autres infractions terroristes au moyen d'écoutes téléphoniques.

La déchéance de la nationalité belge

De même, le nombre de cas dans lesquels la déchéance de la nationalité belge peut être décidée a été étendu. Dorénavant, la nationalité belge peut être retirée aux auteurs et aux coauteurs d'infractions terroristes, ainsi qu'à leurs complices, sans limitation de durée. Dans le passé, la déchéance de la nationalité belge n'était possible que si l'infraction était commise dans les dix ans à compter de la date d'obtention de la nationalité. Cette nouvelle disposition ne s'applique pas, toutefois, aux Belges «de naissance»,

c'est-à-dire aux personnes nées en Belgique et aux personnes qui ont acquis la nationalité d'un parent ou d'un adoptant qui était Belge le jour de leur naissance.

Le retrait ou l'invalidation de la carte d'identité

La nouvelle législation permet de refuser l'octroi d'une carte d'identité électronique (e-ID) à certaines personnes radicalisées, de la retirer pour un temps limité ou de l'invalider. Ces mesures peuvent être prises lorsqu'il existe des indices fondés et très sérieux qu'une personne veut commettre des infractions terroristes à l'étranger ou qu'elle souhaite se rendre sur un territoire où des groupes terroristes sont actifs et qu'elle peut présenter une menace à son retour.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) communique d'initiative un avis motivé au ministre de l'Intérieur. Sur la base de cet avis, le ministre peut refuser la délivrance d'une carte d'identité électronique, en ordonner le retrait ou l'invalidation. Cette décision vaut pour une durée maximum



de trois mois mais si l'OCAM l'estime nécessaire, elle peut être prolongée pour une nouvelle période de trois mois.

Le refus de délivrer, le retrait ou l'invalidation de passeports ou de titres de voyage

Dorénavant, l'administration peut refuser de délivrer des passeports aux personnes qui présentent un risque pour le maintien de l'ordre public et la sécurité nationale. C'est notamment possible si le demandeur a communiqué des renseignements incorrects sur sa nationalité ou sur son identité ou s'il fait l'objet de mesures limitatives de liberté (comme la détention préventive, l'assignation à résidence,...).

Par ailleurs, les passeports ou les titres de voyage peuvent être retirés ou invalidés, par exemple si le demandeur est sur le point de se rendre dans une région où une organisation terroriste est active ou s'il se trouve déjà dans une zone de combat.

Dans la plupart des cas, l'initiative est prise par l'autorité judiciaire ou par les services de police, de renseignement ou de sécurité qui en informent le Service public fédéral Intérieur. Ces notifications passent en principe par l'OCAM, qui procède à une analyse de la menace. La décision finale revient au ministre de l'Intérieur.

Le refus ou le retrait des statuts de protection internationaux

Une dernière modification de la loi permet de refuser l'octroi d'un statut de protection international (statut de réfugié ou statut de protection subsidiaire) à certaines personnes qui présentent un danger pour

le maintien de l'ordre ou pour la sécurité nationale, d'ordonner le retrait de ce statut ou son invalidation.

Le législateur a élargi les compétences du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Le CGRA peut ordonner le retrait du statut de réfugié, par exemple en cas de fraude, lorsque l'intéressé n'a pas de raison de craindre d'être persécuté ou lorsqu'il constitue un danger pour la société.



L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace est opérationnel depuis le 1er décembre 2006. Cet organisme public a pour mission de procéder à des évaluations des menaces terroristes et extrémistes en Belgique et contre le pays. Ce travail repose essentiellement sur l'analyse des informations transmises par les services d'appui (la Sûreté de l'État; les polices locale et fédérale, ...)

 www.comiteri.be

Le statut de réfugié et le statut de protection subsidiaire

Conformément à la Convention de Genève, le statut de «réfugié» peut être octroyé par les autorités compétentes à toute personne qui fuit son pays parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social. À cet effet, elle peut introduire une demande d'asile auprès des instances belges qui sont responsables en la matière.

Les personnes qui ne peuvent pas être reconnues comme «réfugiés» ne sont pas renvoyées purement et simplement. Elles peuvent entrer en ligne de compte pour obtenir le «statut de protection subsidiaire». Les instances compétentes pour les étrangers vérifient alors s'il existe un risque réel pour ces personnes, si elles retournent dans leur pays d'origine, d'être condamnées à mort ou exécutées, de subir des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de devenir les victimes de violences aveugles en cas de conflit armé dans leur propre pays. Le statut de protection subsidiaire a été instauré en exécution d'une directive européenne.

Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire n'ont pas exactement les mêmes droits. Ainsi, les réfugiés reçoivent immédiatement après leur reconnaissance un droit de séjour illimité en Belgique, alors que les bénéficiaires de la protection subsidiaire ne reçoivent généralement ce droit qu'après cinq ans.

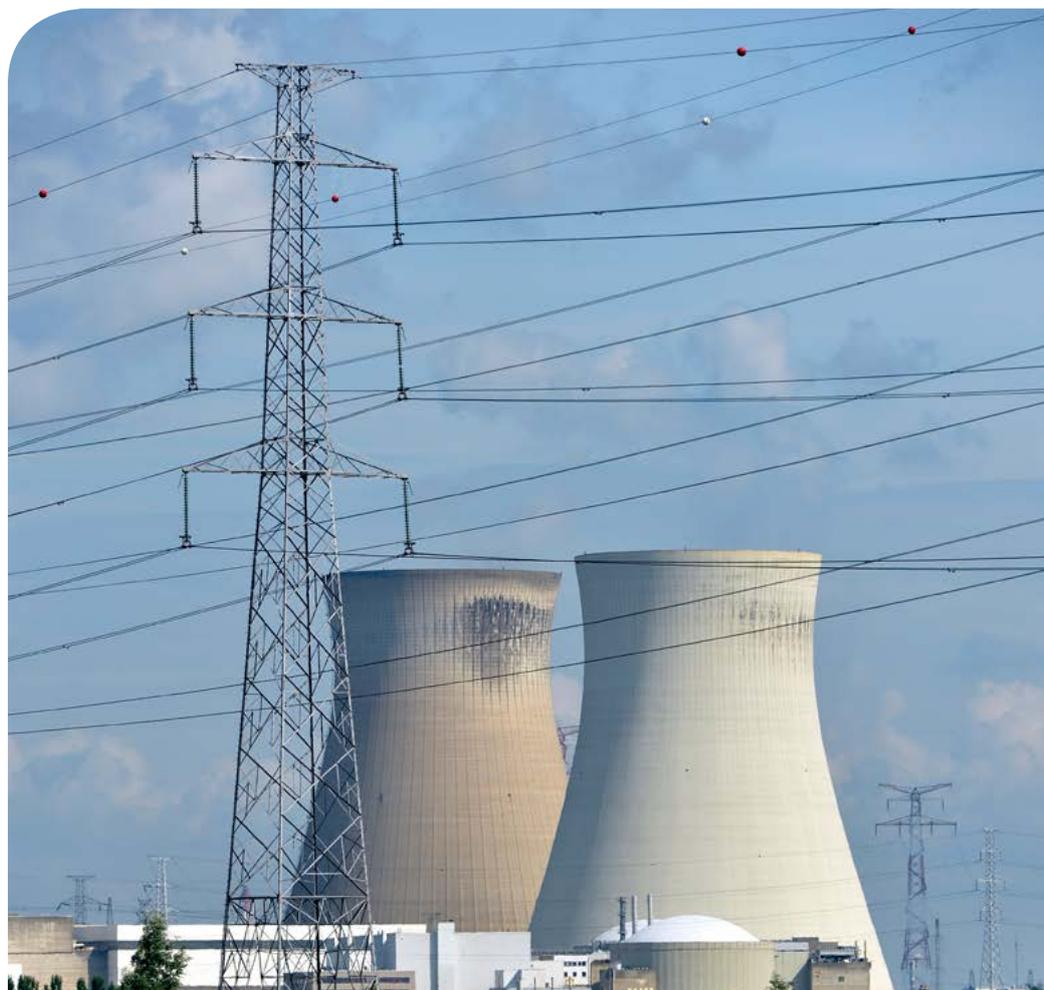
L'approvisionnement énergétique de notre pays dépend toujours dans une large mesure des centrales nucléaires. La loi du 31 janvier 2003 prévoyait la sortie progressive de l'énergie nucléaire. Conformément à cette loi, certaines centrales nucléaires auraient déjà dû être désactivées en 2015. La loi du 28 juin 2015 prolonge à présent de dix ans la durée de vie des centrales nucléaires Doel 1 et Doel 2. C'est l'une des mesures que le gouvernement a prises pour garantir la sécurité d'approvisionnement. Dans la même optique, le gouvernement précédent avait déjà prolongé de dix ans la durée de vie de Tihange 1.

Énergie nucléaire

Doel 1 et Doel 2 resteront actives jusqu'en 2025

La question de savoir s'il est opportun et réaliste de fermer les centrales nucléaires fait débat dans notre pays depuis plusieurs années déjà. C'est un dossier complexe, dans lequel deux questions sont centrales du point de vue de l'approvisionnement énergétique.

- Si des centrales nucléaires sont fermées, disposera-t-on encore d'assez d'énergie pour les entreprises et pour les ménages?
- Est-il sûr de maintenir plus longtemps en activité d'anciennes centrales nucléaires?



Le fait que deux réacteurs, Doel 3 et Tihange 2, aient dû être mis à l'arrêt après la découverte de fissures dans les cuves a encore ravivé le débat. Par ailleurs, l'aspect financier joue aussi un rôle très important, de même que la concurrence sur le marché de la production d'électricité.

La question de la sécurité d'approvisionnement est longuement abordée dans l'accord de gouvernement fédéral. "Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme, le gouvernement opte pour une transition vers un système énergétique durable. Cette transition doit être neutre sur le plan technologique. Dans ce cadre, il sera pleinement

misé sur la recherche et le développement relatifs à l'élargissement du mix énergétique (...). Le gouvernement entend, en concertation avec les Régions, prendre ce problème à bras-le-corps pour éviter les risques de pénurie d'électricité. Le gouvernement exécutera le plan hiver afin de garantir la sécurité d'approvisionnement des ménages et des entreprises à court terme. Le recours aux instruments dont dispose le gouvernement et le gestionnaire de réseau, tels que la gestion de la demande, l'importation et la réserve stratégique, sera assuré.»

Le 17 mars 2015, le gouvernement a déposé à la Chambre un projet de loi visant à prolonger la durée de vie de Doel 1 et Doel 2. La commission de l'Économie de la Chambre a ensuite organisé des auditions avec des acteurs et des experts du secteur de l'énergie, notamment l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), Greenpeace et Electrabel.

Concernant la sécurité nucléaire, le ministre a souligné qu'une centrale nucléaire ne peut être maintenue en activité qu'avec l'accord de l'AFCN. L'AFCN doit être convaincue que la centrale est sûre et que le plan d'action présenté par son exploitant permettra de continuer à garantir cette sécurité.

Lors de la séance plénière du 18 juin 2015, le projet de loi a été adopté majoritairement contre opposition.

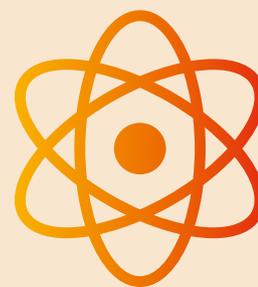
Centrale nucléaire	Année de construction	Année de fermeture
Doel 1	1975	2015 ▶ 2025 (loi du 28 juin 2015)
Doel 2	1975	2015 ▶ 2025 (loi du 28 juin 2015)
Tihange 1	1975	2015 ▶ 2025 (loi du 18 décembre 2013)
Doel 3	1982	2022
Tihange 2	1983	2023
Doel 4	1985	2025
Tihange 3	1985	2025

Vous trouverez plus d'informations sur



www.lachambre.be

- ▶ Documents
 - ▶ Documents Parlementaires
 - ▶ **Document n° 967**



Ou en ouvrant la version électronique de ce magazine et en cliquant sur le document parlementaire et les rapports.



La Chambre et l'Union européenne

Dialogue et interaction



Il est d'usage, depuis le début des années 90, que le gouvernement fédéral se présente devant le Parlement fédéral pour briefer les parlementaires avant et après chaque Conseil européen (de chefs d'État et de chefs de gouvernement). Lors de ces réunions, les parlementaires reçoivent des informations de première main sur la politique européenne en général et sur les thèmes les plus actuels.

Au cours de l'année parlementaire écoulée, le dialogue avec la Commission européenne a par ailleurs également été renforcé. Plusieurs commissaires européens ont été reçus au Parlement pour un échange de vues. A l'ordre du jour ont figuré, entre autres, le Plan Juncker, les négociations avec les États-Unis au sujet des traités commerciaux et le marché numérique unifié. Aux yeux du président de la Chambre, M. Siegfried Bracke, cette interaction est très importante. Lorsque nous prenons des décisions pour notre pays, nous devons tenir compte du contexte européen. Le président de la Chambre plaide en faveur de l'euro-péanisation de la politique belge.

Un plan d'investissement pour l'Europe

Quiconque s'intéresse de manière régulière à l'actualité, et plus particulièrement aux informations européennes, aura sans doute déjà entendu parler de ce plan qui est discuté, détaillé et commenté depuis plus d'un an maintenant, un projet très vaste baptisé du nom de son père spirituel. Il s'agit du "Plan Juncker", qui porte donc le nom du président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, et qui est entré en vigueur le 4 juillet 2015.

Le 15 juillet 2014, M. Jean-Claude Juncker, alors candidat à la présidence de la Commission, a présenté son projet ambitieux au Parlement européen: "On assiste actuellement, au sein de l'Union européenne, à l'émergence d'un 29ème État. Il s'agit de l'État des "sans-emploi". Un État où les jeunes sont devenus des chômeurs; un État où l'on trouve des exclus, des rejetés, des laissés-pour-compte.

Je voudrais que ce 29ème État membre redevienne un État membre normal. C'est pourquoi je propose un ambitieux programme d'investissement. J'entends présenter cet ambitieux programme de croissance, d'investissement, de compétitivité et de création d'emplois d'ici février 2015. Je souhaiterais qu'au cours des trois prochaines années, nous mobilisions 300 milliards d'euros d'investissements publics, et surtout privés. Nous nous y emploierons, et je serais reconnaissant au Parlement européen de bien vouloir me soutenir dans cette voie." Cette citation résume l'essence même du Plan Juncker, un ambitieux programme d'investissement destiné à relancer la croissance après des années de crise.





16 juin 2015 : échange de vues avec le commissaire européen Frans Timmermans sur l'immigration, la sécurité et la déradicalisation

Le 26 mai 2015, deux membres de la Commission européenne, M. Jyrki Katainen et Mme Marianne Thyssen, ont présenté le Plan Juncker au Parlement fédéral.

Le commissaire européen Jyrki Katainen a exposé **les trois parties du Plan Juncker**:

- **Le développement du marché intérieur** et des réformes structurelles. Ce volet concerne, entre autres, les domaines du commerce numérique et de l'énergie. Dans l'UE, **le commerce numérique transfrontalier** est entravé par des règles relatives à la protection de données, des mécanismes en matière de droits d'auteur, etc. Il faut remédier à cette

situation par le biais de la législation. Dans le secteur de l'énergie également, le fonctionnement du marché interne laisse à désirer. Les réseaux énergétiques ne sont pas encore suffisamment interconnectés, on observe parfois encore une dépendance excessive par rapport à un seul fournisseur d'énergie et, dans certains États membres, la politique énergétique reste par trop axée sur le marché national.

- Une **réserve de projets transparente européenne** informe les investisseurs sur les projets en cours et à venir. Il est fréquent que des investissements intéressants ne soient pas réalisés par manque d'information. La réserve sera régulièrement mise à jour afin que les investisseurs disposent d'une information fiable et actualisée.

- Un **Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)** a été créé. Ce fonds permet à la Banque européenne d'investissement d'investir plus aisément dans des projets à haut risque pour partager ensuite ce risque avec des investisseurs privés.

La commissaire européenne Marianne Thyssen a souligné **le caractère social du Plan Juncker**. En matière budgétaire, il n'est plus acceptable de reporter les charges sur les générations futures. Le Plan Juncker ambitionne aussi d'apporter une solution au problème du chômage. Le taux d'emploi doit être porté dans notre pays de 67 % à 75 % et le chômage qui touche les groupes les plus vulnérables doit être l'objet d'une attention spécifique.

Quels projets pour la Belgique?

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont établi une liste de projets susceptibles d'entrer en ligne de compte. Cette liste évoluera sans doute encore lors des négociations à ce sujet entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées.

Il s'agit de projets qui devraient être réalisés d'urgence mais pour lesquels les moyens financiers sont insuffisants. Quelques exemples:

- investissements dans une infrastructure ferroviaire sûre,
- renforcement de la capacité de la liaison ferroviaire Nord-Midi,
- investissements dans le projet Diabolo destiné à faciliter l'accès en train à l'aéroport de Bruxelles,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires,
- projets de construction de logements sociaux et de maisons de repos durables,
- projets de communication électronique dans le secteur médical devant permettre un échange plus rapide et plus sûr d'informations médicales.

Vous trouverez un aperçu de tous les projets proposés pour notre pays sur le site internet de la Chambre:



www.lachambre.be. Le **lien** figure dans la version électronique du présent magazine.

La Chambre et la Commission européenne vers une collaboration plus étroite

Les institutions européennes et les parlements des États membres constituent un tandem de plus en plus soudé. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, la participation des parlements des États membres s'est clairement renforcée. Aux termes de l'article 12 du Traité sur l'Union européenne, "les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union". L'on parle à cet égard de "dialogue politique". Les modalités pratiques de cette coopération sont définies dans un document officiel.

15 septembre 2015 : échange de vues avec le commissaire européen Andrus Ansip sur le marché numérique unifié



Le dialogue politique

Les parlements nationaux disposent d'un droit très large à l'information. La Commission européenne soumet tous les projets de texte d'une nouvelle législation européenne, ainsi que d'autres documents importants, aux parlements nationaux qui peuvent exprimer leur opinion ou formuler des avis à leur sujet. De la sorte, les parlements nationaux peuvent, dès un stade précoce, jouer un rôle actif et constructif dans l'élaboration de la politique européenne.

Le contrôle de la subsidiarité

En même temps que le "dialogue politique", le Traité de Lisbonne a instauré le contrôle de la subsidiarité. Lorsque la Commission européenne formule une proposition de nouvelle "loi européenne", les parlements nationaux peuvent vérifier si l'Europe constitue bien le niveau approprié pour régler la matière concernée. Si un grand nombre d'États membres estiment qu'il est préférable que la question soit réglée par chaque État membre individuellement, l'Europe doit en tenir compte.

Des commissaires européens accueillis au Parlement fédéral

Le dialogue politique implique également la concertation. Au cours de l'année parlementaire écoulée, la fréquence des rencontres avec des membres de la Commission européenne s'est intensifiée au sein des parlements nationaux. Les commissaires européens sont ainsi directement informés du point de vue des parlementaires des États membres sur certaines questions.



Mme Cecilia Malmström, commissaire européenne au Commerce, a été reçue au Parlement fédéral le 12 mai 2015. L'échange de vues a porté sur les traités commerciaux entre l'Union européenne et les États-Unis. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet aux pages 21 et suivantes.

M. Jyrki Katainen, commissaire européen en charge de l'Emploi, de la Croissance, de l'Investissement et de la Compétitivité, et Mme Marianne Thyssen, commissaire européenne en charge de l'Emploi, des Affaires sociales, des Compétences et de la Mobilité des travailleurs, ont été reçus au Parlement fédéral le 26 mai 2015. À l'ordre du jour de la rencontre figurait le Plan Juncker. Pour davantage d'informations sur le Plan Juncker, veuillez vous reporter à la page 17.

L'échange de vues avec **M. Frans Timmermans, commissaire européen chargé de l'Amélioration de la législation, des Relations interinstitutionnelles, de l'État de droit et de la Charte des droits fondamentaux**, a eu lieu le 16 juin 2015.

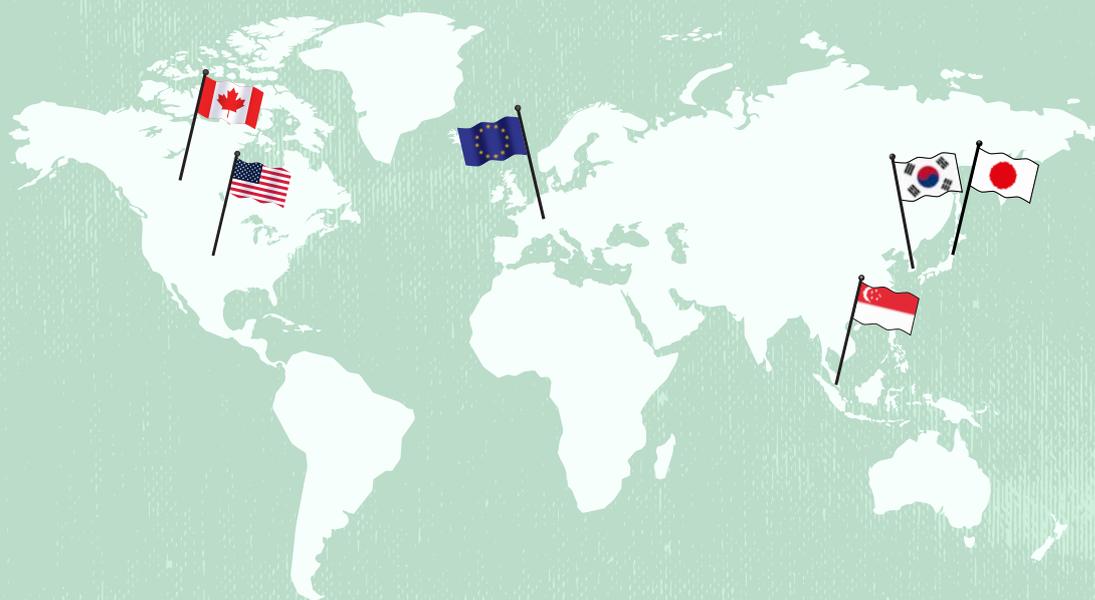
À l'ordre du jour figuraient les thèmes de l'immigration, de la sécurité et de la déradicalisation. M. Timmermans a rappelé que la question de l'immigration requiert une approche équilibrée fondée sur la solidarité et la responsabilité, pour aider les États membres confrontés à un

afflux de demandeurs d'asile. L'échange de vues a montré la nécessité de mettre en œuvre une politique du retour plus efficace ou de coopérer avec les pays d'origine ou de transit.

Enfin, le 15 septembre 2015, les membres du Comité d'avis fédéral pour les questions européennes et de la commission de l'Infrastructure ont eu un entretien avec le commissaire européen **Andrus Ansip** au sujet du **marché numérique unifié**. L'objectif est d'étendre à l'économie numérique les libertés du marché européen unifié afin de pouvoir exploiter au mieux les possibilités offertes par l'internet. Les membres de la Chambre ont interrogé le commissaire européen sur, entre autres, les coûts injustifiés qui sont souvent liés aux achats en ligne, la suppression des coûts d'itinérance, l'accès à l'internet dans les zones rurales, le maintien ou le recul de la diversité culturelle et la neutralité de l'internet.

Le fait que les commissaires européens se rendent dans les parlements nationaux indique que la Commission européenne est attachée à la concertation avec ces parlements. Les institutions européennes en général, et la Commission européenne en particulier, sont plus que jamais conscientes que les parlements nationaux sont les partenaires les plus aptes à délivrer le message européen aux citoyens.

Les nouveaux accords commerciaux: piège ou opportunité?



Au cours de la précédente session parlementaire, la commission des Relations extérieures de la Chambre s'est longuement penchée sur les accords commerciaux négociés par l'Union européenne avec des pays tiers. Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (Transatlantic Trade and Investment Agreement), mieux connu sous l'acronyme TTIP et actuellement négocié entre l'UE et les États-Unis, a surtout suscité de vives inquiétudes au sein de la société civile, mais aussi du Parlement européen et des parlements nationaux. Les traités commerciaux, une fois signés, doivent être ratifiés par le Parlement européen et en principe aussi par

l'ensemble des parlements nationaux. Les membres de la Chambre ont dialogué notamment avec des experts universitaires, des représentants d'organisations de la société civile, d'organisations syndicales et patronales. Cecilia Malmström, la commissaire européenne en charge du Commerce, a également été invitée au Parlement fédéral pour y présenter le dossier qui accapare son agenda depuis pas mal de temps.

Les négociations concernant les nouveaux accords commerciaux ne se font pas en un tour de main. Elles se déroulent sur fond d'intérêts divergents et de confrontations entre partisans et détracteurs de ces accords.

L'Union européenne sur le marché mondial

La question de la libéralisation du commerce mondial réunit autour de la table de grands acteurs comme les États-Unis, le Canada, le Brésil, la Chine et l'Inde. Face à ces géants économiques, les États membres de l'UE pris séparément font figure de nains. Partant de l'idée que «l'union fait la force», les vingt-huit États membres de l'UE ont délégué une large part de leurs compétences en matière de Commerce extérieur à l'Union européenne et c'est en l'occurrence la Commission européenne qui négocie en leur nom.



Pourquoi libéraliser le commerce international?

Les défenseurs du marché libre sont convaincus que la suppression des taxes à l'importation et d'autres barrières commerciales est porteuse de croissance économique et, par conséquent, créatrice d'emplois. C'est aussi le point de vue de l'Union européenne.

Les négociations sur la libéralisation du commerce international ont débuté il y a longtemps et sont principalement orchestrées par l'Organisation mondiale du commerce. Ces pourparlers, auxquels des dizaines de pays participent, sont particulièrement ardues. C'est pourquoi l'Union européenne a décidé d'engager des négociations bilatérales avec ses principaux partenaires commerciaux. Ces négociations ont déjà abouti avec le



Canada, Singapour et la Corée du Sud, mais elles se poursuivent avec les États-Unis et le Japon, notamment.

Le TTIP: les arguments «pour» et «contre»

- La croissance économique et l'emploi

Les négociations avec les États-Unis en vue de la signature d'un Partenariat

transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) suscitent de vives controverses. Plusieurs études d'incidence ont été réalisées pour déterminer si le TTIP était bénéfique pour l'Europe et pour sa population. La Commission européenne se fonde notamment sur une étude menée par le Centre for Economic Policy Research (CEPR, Centre de recherche en économie), selon laquelle le TTIP permettrait d'accroître la taille de l'économie de l'Union européenne

de près de 120 milliards d'euros en dix ans, tandis que plusieurs millions d'emplois seraient créés dans les secteurs exportateurs. Les ménages européens moyens verraient augmenter d'environ 500 euros par an leur revenu disponible, sous l'effet combiné de la hausse des salaires et de la baisse des prix résultant de la concurrence accrue.

Les résultats de cette étude sont toutefois remis en cause par de nombreuses ONG. Celles-ci se réfèrent principalement à une étude réalisée par l'Université Tufts (USA), dont les conclusions sont différentes. D'après l'Université Tufts, le TTIP entraînerait une baisse du PIB européen et la destruction de 600 000 emplois (dont quelque 60 000 en Belgique).

Plusieurs parlements nationaux ont dès lors demandé à pouvoir disposer d'études d'incidence fiables avant de se prononcer définitivement sur cet accord.

- Les barrières commerciales

Un autre problème posé par le TTIP est celui des différences législatives et réglementaires. Outre les droits de douane, il existe en effet quantité de barrières non tarifaires. Les procédures administratives et les règles en matière de protection des consommateurs, par exemple, peuvent varier selon les pays. Elles constituent une entrave au commerce international car elles obligent les entreprises à doubler certains tests et inspections, voire à modifier leurs chaînes de production pour se conformer à la réglementation en vigueur dans un autre pays. L'établissement d'une reconnaissance mutuelle de ces normes et de ces règles par les partenaires commerciaux, de même qu'une coopération en amont entre régulateurs européens et américains pour élaborer des normes

internationales, devrait permettre d'éliminer ces obstacles.

- Les intérêts des consommateurs et des travailleurs

Des voix critiques ont en outre évoqué la nécessité de maintenir le principe de précaution et de préserver l'acquis communautaire en matière environnementale, sanitaire et sociale ainsi que dans le domaine du droit au travail.

- Le régime d'arbitrage

En principe, les accords commerciaux conclus par l'Union européenne ne limitent pas la capacité des

12 mai 2015 : échange de vues avec la commissaire européenne Cecilia Malmström sur les accords commerciaux



gouvernements nationaux à légiférer en toute autonomie. Cependant, ils incluent souvent un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États. L'*Investor-State Dispute Settlement*, en abrégé ISDS, permet à une entreprise de poursuivre un État devant un tribunal arbitral privé lorsqu'elle s'estime lésée par une réglementation nationale. Si les arbitres choisis et rémunérés par les parties donnent raison à l'entreprise, la compensation peut atteindre des milliards de dollars. Lorsque les États édictent des règles, notamment en matière sociale, environnementale ou sanitaire, ils doivent dès lors être constamment attentifs à d'éventuelles plaintes d'investisseurs.

Certains se demandent toutefois s'il est vraiment indispensable d'inclure un tel mécanisme dans les accords commerciaux conclus entre des pays qui respectent l'État de droit (comme le CETA, le TTIP, ...) et, dans l'affirmative, si le droit des États est suffisamment protégé dans ce cas.

- Un manque de transparence

Autre critique souvent avancée concernant les négociations du TTIP: le manque de transparence. La Commission européenne y a réagi en publiant le mandat qui lui a été donné pour négocier avec les USA et les positions initiales des négociateurs européens. Les textes consolidés de négociation (c'est-à-dire les premières versions de l'accord) demeurent néanmoins confidentiels et ne peuvent être consultés que par un nombre limité de personnes.

La réaction de la commissaire européenne Cecilia Malmström

La commissaire européenne au Commerce, Cecilia Malmström, a réagi ces derniers mois à chacune de ces critiques. En ce qui concerne les intérêts du consommateur, elle s'engage à faire respecter les normes européennes, notamment sur le plan de la sécurité alimentaire et de la défense de l'environnement. Elle souligne du reste que dans certains domaines et notamment dans le secteur financier, les normes américaines sont plus sévères que celles en vigueur en Europe. Quant au système d'arbitrage ISDS, la Commission européenne a adopté le 16 septembre 2015 une proposition concernant un nouveau mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. Ainsi, un système juridictionnel public des investissements, composé d'un tribunal de première instance et d'une cour d'appel, sera mis en place. Les arrêts seront rendus par des juges nommés par les pouvoirs publics. La capacité des investisseurs à saisir la juridiction sera définie précisément et restera limitée à des cas précis comme la discrimination fondée sur le sexe, la race, les convictions religieuses ou la nationalité, l'expropriation sans indemnisation ou encore le déni de justice. De plus, le droit des États à régler est consacré. Des discussions doivent cependant encore avoir lieu avec le Conseil et le Parlement européen avant que la proposition soit soumise aux négociateurs américains du TTIP. La Commission européenne

a en outre l'intention de s'atteler à la création d'une juridiction internationale permanente des investissements.

Les pays en développement

L'objectif initial était de conclure des accords multilatéraux par la voie de négociations multilatérales organisées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Ces négociations s'étant révélées beaucoup plus fastidieuses et plus lentes que prévu, beaucoup de pays et de groupes de pays signent des accords bilatéraux avec leurs principaux partenaires commerciaux. Il est évidemment plus simple de trouver un accord avec des partenaires en nombre restreint. De plus, d'aucuns se demandent si l'on n'est pas en train de négliger les conséquences de cet accord pour les pays en développement.

Testez vos connaissances

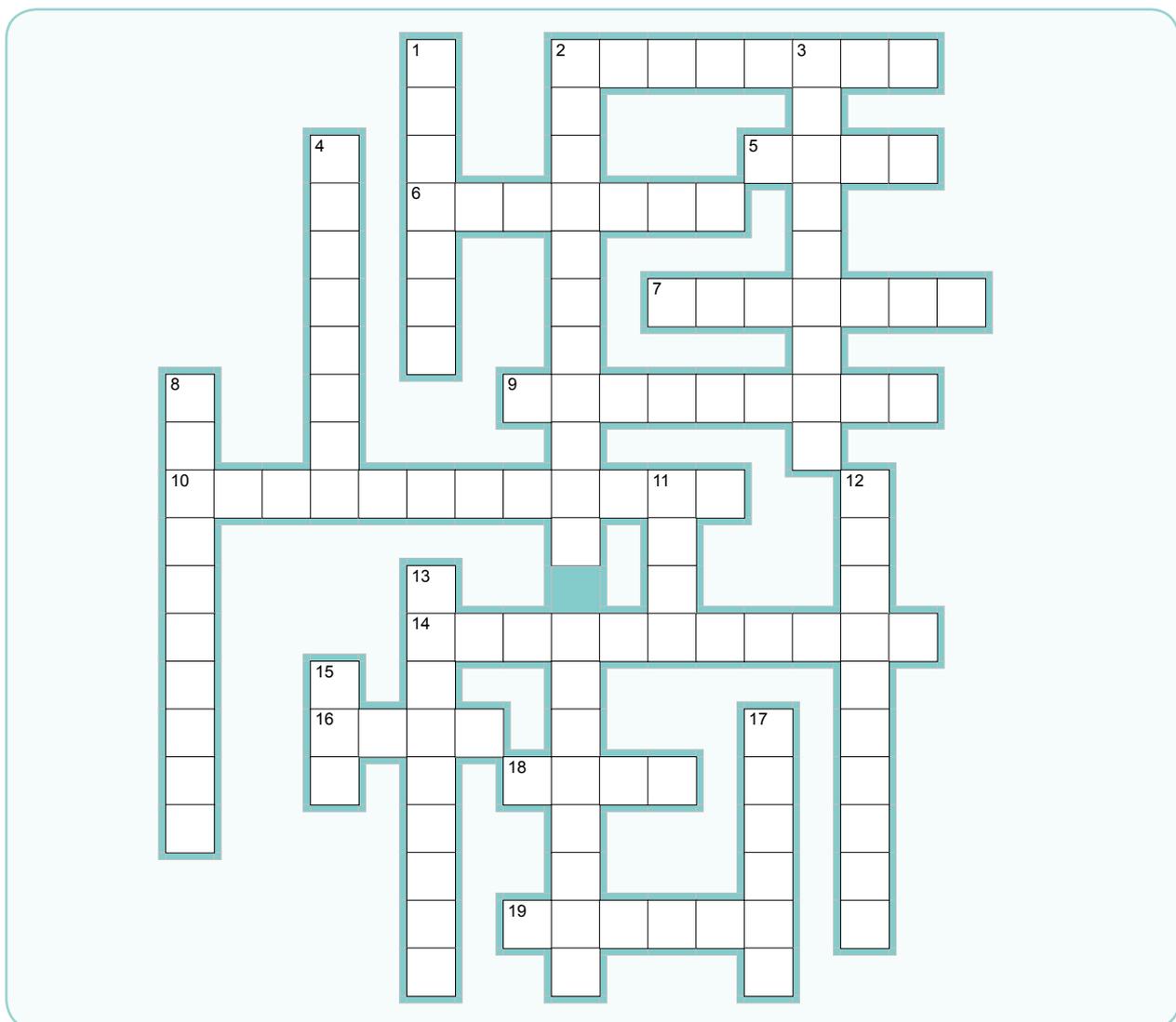
Vous trouverez toutes les réponses dans ce magazine

Horizontalement

2. Personne qui participe à une infraction commise par une autre personne
5. Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (abréviation)
6. Institution politique qui contrôle le gouvernement
7. Vous pouvez y suivre les activités de la Chambre
9. Vous pouvez en avoir besoin lorsque vous vous rendez à l'étranger
10. Principe consistant à prendre les décisions à un niveau aussi proche que possible du citoyen
14. S'adresser à un ministre pour lui demander de s'expliquer
16. Organe de coordination pour l'analyse de la menace (abréviation)
18. Emplois
19. Une convention importante relative à la protection des réfugiés y a été signée

Verticalement

1. Père spirituel du plan d'investissement pour l'Europe
2. Membre de la Commission européenne
3. Augmentation du niveau général des prix
4. Localité belge où la police a pu déjouer des attentats début 2015
8. Texte dans lequel la Chambre adopte une position sur un dossier pour lequel elle n'a pas de pouvoir de décision
11. Accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis
12. Adaptation des salaires à l'évolution des prix
13. Entre deux partenaires ou deux pays
15. Il sanctionne et promulgue les lois
17. Estimation des dépenses et des recettes



Vous souhaitez en savoir plus sur la Chambre?

Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille? Comment les lois sont faites? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions? Nous allons passer en revue toutes les possibilités.

Assister à une réunion

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver, il suffit de se présenter à l'accueil.

Surfez sur www.lachambre.be pour savoir quelles réunions ont lieu, quand elles ont lieu et quel est le contenu de leur ordre du jour.

Vous pouvez également suivre les séances plénières en direct sur notre site web : cliquez sur « suivre les séances en direct ». Vous y trouverez aussi les images archivées des dernières séances.

Participer à une visite guidée

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe et sont gratuites. Leur durée est comprise entre une heure et demie et deux heures. Idéalement, un groupe se compose d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

Suivre la Chambre sur Twitter

Sur Twitter, nous vous informons des points principaux de l'ordre du jour parlementaire, du résultat des votes et d'autres faits notables.

Obtenir plus d'informations sur ce magazine

La version électronique de ce numéro du magazine est disponible sur notre site, avec de nombreux liens.



Pour assister à une réunion, rendez-vous à l'adresse :

rue de Louvain, 13
1000 Bruxelles

Pour réserver une visite guidée ou une visite thématique « le Parlement durant la Grande Guerre »,
tél. : 02 549 81 36
visites@lachambre.be

Vous désirez recevoir un plus grand nombre d'exemplaires de ce magazine ?

Communiquer un changement d'adresse ?
Être rayé de notre fichier d'adresses ?

Faites-le nous savoir à
info@lachambre.be

www.lachambre.be



COLOPHON

Éditeur responsable

Emma De Prins, secrétaire générale
de la Chambre des représentants

Rédaction

Service des Relations publiques et internationales
Tél. : 02 549 90 46
pri@lachambre.be

Ont collaboré à ce numéro :

Anne Coppens, Tom De Pelsmaeker, Emma De Prins, Viviane Geuffens,
Alberik Goris, Daniel Lucion, Martin Peleman, Mireille Pöttgens,
Laurent Pottier, Joris Van Den Bossche, Michaël Van den Nest,
Marc Van Der Hulst et Karel Van Geyt.

Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus analytiques

Photographies et illustrations

Belga, Antoine Marcelis, Bart Van de Steene,
Inge Verhelst et Johan Wynen

Lay-out et impression

Prepress et imprimerie de la Chambre

La rédaction a été clôturée le 23/11/2015

